

temps de juger l'utilité. Le temps me paraît venu d'en juger en tenant compte des faits que j'ai exposés à la Chambre, faits qu'on peut démontrer dans toute une série de cas.

Pour vous décrire plus avant les difficultés des fermiers, permettez-moi de donner lecture d'une partie du rapport présenté au ministère. Combien de temps me reste-t-il encore?

M. l'Orateur suppléant (M. Bécharde): Environ quatre minutes.

M. Knowles (Norfolk-Haldimand): On lit ce qui suit dans le mémoire:

Il est indéniable que pour se conformer aux dispositions de la loi sur le régime des pensions du Canada, il faudra que les cultivateurs tiennent une comptabilité beaucoup plus détaillée, surtout les métayers et les propriétaires de fermes. Le gros du travail devra se faire au moment des récoltes, alors qu'ils n'auront guère de temps à consacrer à leur comptabilité. Tandis que cela ne gênera pas les gros exploitants agricoles, les petits exploitants qui sont la majorité, auront fort à faire pour tenir leurs livres.

Les producteurs seront inquiets quant à leur main-d'œuvre, car au moment de l'embauche ils ne sauront pas si tel ou tel ouvrier partira avant que soient atteintes les limites de 25 jours ou de \$150.

Voilà où il est question de \$250. Je propose qu'on ne tienne pas compte de l'argent, mais qu'on accorde simplement une exemption de 40 jours. Je reprends ma lecture:

Le cultivateur, dès qu'il engage quelqu'un, a à décider s'il doit déduire ou non les cotisations au régime de pensions du Canada. Pourra-t-il percevoir rétroactivement les sommes non déduites si l'employé dépasse le minimum prévu? Il doit calculer l'allocation pour le gîte et l'entretien de l'employé, couvert lorsque l'employé a atteint la limite de \$250. Avec tout le surmenage qu'entraîne la récolte, il a difficilement le temps voulu pour tenir une comptabilité judicieuse.

Les groupes ethniques connaissent aussi un problème, car plusieurs cultivateurs ne parlent pas couramment l'anglais et le français.

On revient sur ce sujet plus d'une fois et je ne citerai pas d'autres passages aux députés.

En décembre de la même année, les producteurs de tabac ont présenté un second mémoire pour exprimer leurs inquiétudes. J'ai reçu en outre, après l'inscription de ma motion au *Feuilleton*, une pétition signée de 204 cultivateurs de différentes régions de l'Ontario. Voici l'opinion d'un cultivateur, et je la cite car elle reflète l'attitude d'un grand nombre d'agriculteurs à l'égard de ce régime. Il s'agit de M. Jack Gilchrist dont les terres, aux environs de Guelph, accueillent le championnat international de labourage; cet article est publié dans la *Free Press* de London du samedi 12 octobre:

Jack Gilchrist est irrité par le travail supplémentaire que la loi impose aux cultivateurs, qui
[M. Knowles (Norfolk-Haldimand).]

doivent opérer des retenues sur le salaire de leurs employés pour les accidents de travail, l'assurance-chômage et le régime de pensions du Canada.

L'article ajoute que M. Gilchrist a confié, sous contrat, son troupeau à un autre homme pour être soulagé de la comptabilité et des formalités exigées pour la main-d'œuvre employée. Citant les propos de M. Gilchrist, l'article ajoute:

Je suis désormais débarrassé de toute cette comptabilité. Toutes ces formalités relatives à la main-d'œuvre employée (les déductions) contraignent les cultivateurs à abandonner leur activité.

C'est peut-être une exagération, mais voilà qui décrit certainement les réactions de la majorité des cultivateurs face à ces tracasseries. Les modifications que j'ai proposées visent à dissiper un peu l'irritation que j'ai décrite. Une bonne loi, me semble-t-il, devrait atteindre son objectif sans tracasser inutilement ceux qu'elle est censée régir. Ce n'est pas le cas des cultivateurs qui doivent se plier à ces lois et règlements, et ils seraient bien tentés d'y désobéir. Il incombe au gouvernement de supprimer ces tracasseries, dans la mesure du possible.

D'aucuns peuvent soutenir que ma proposition, si elle est adoptée, ferait perdre d'énormes recettes au gouvernement. Mais chaque cultivateur accepte à la fin de l'année, sa récolte terminée, de remplir la formule T-4 de déclaration d'impôt, où il indique les revenus de tous ses employés. Le fisc peut donc déterminer sans trop de peine ce qu'un employé doit lui verser, le cas échéant. La Commission d'assurance-chômage ne perdrait que des sommes dérisoires, car il s'agit de cas d'ouvriers migrants. Je suis heureux de constater ici la présence des secrétaires parlementaires de certains ministres qui ont écouté mes propos. J'espère avoir défendu ma cause en toute sincérité et que les honorables vis-à-vis prendront note de mes remarques, car je les avertis qu'ils entendront encore parler de la question.

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre des Forêts et du Développement rural): Je tiens à exprimer d'une manière générale mon appui à la motion présentée par le député de Norfolk-Haldimand (M. Knowles). J'ai deux ou trois points à mentionner et j'espère pouvoir le faire d'une manière constructive qui permettra de renforcer la motion.

• (5.20 p.m.)

D'abord, je tiens à féliciter le député de Norfolk-Haldimand. Il maintient par sa motion la tradition de son prédécesseur, l'an-